

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-01 du 02 février 2026

\*\*\*\*\*

**Objet : Signature d'avenants pour les lots 7, 8, 11, 12, 13 travaux  
réaménagement comptoir bibliothèque**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 02 février, le Conseil Municipal de la commune de  
**SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 10

**PRESENTS** : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Betty  
HILAIRE-LOMBARD, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE  
Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume

**ABSENTS(ES) EXCUSES (EES)** : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET.  
Nadine GARNIER, Mrs Jean-Philippe LAMY. EVRARD Julien..

**POUVOIR** : Mme Nadine GARNIER donne pouvoir à Mr Guillaume BOUCHER. Mr Julien  
EVRARD donne pouvoir à Mme Laure DANGLA-GENDREAU

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Guillaume BOUCHER est nommé  
secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des modifications sur certains lots comme suit,  
et demande l'autorisation de signer les avenants correspondants.

| Lot                         | Titulaire | Marché initial<br>HT | Projet d'avenant<br>HT                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|-----------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 11 Peintures<br>Revêtements | GUILLET   | 15 865.00 €          | + 518.88 €<br><br>+ 2 830.27 €<br><br>+ 1 740.74 €<br><br>-747.86 €<br><br>-2 147.71 €<br>Total : 2 194.32<br>€<br>+ 13.80 % | Travaux en plafond<br>de la cage d'escalier<br>Travaux en parois<br>verticales de la cage<br>d'escalier<br>Mise en œuvre d'un<br>coffre coupe-feu<br>dans le cellier sur<br>demande bureau<br>contrôle<br>Mise en peinture<br>ouvrages bois<br>extérieurs épicerie<br>Mise en peinture<br>ouvrages bois<br>extérieurs<br>médiathèque |

|                                            |                    |                            |                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 Menuiseries bois                        | JANET SARL         | 39 484.95 €                | + 843.60 €<br>Total : + 843.60 €<br>+ 2.14 %         | Remplacement des<br>crédences en faïence<br>initialement prévues<br>au lot carrelage par<br>des crédences en<br>inox.<br><b>Pour rappel le lot<br/>10 a bien fait<br/>l'objet d'un<br/>avenant négatif<br/>pour la<br/>suppression<br/>crédence zone<br/>préparation<br/>épicerie</b>                                                                                                                                 |
| 07 Menuiseries<br>extérieures<br>aluminium | MFV                | 28 764.78 €<br>Avenant n°2 | + 1 973.44 €<br>Total :<br>+ 1 973.44 €<br>+ 15.00 % | Mise en œuvre de<br>stores de protection<br>solaire en<br>complément de ceux<br>initialement prévus<br>au marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 13 Electricité                             | GECC               | 65 866.11 €<br>Avenant n°3 | + 749.05 €<br>Total : + 749.05 €<br>+ 11.33 %        | Mise en œuvre<br>d'alimentations<br>électriques<br>complémentaires<br>suite à la mise en<br>place de<br>réfrigérateurs<br>supplémentaires<br>dans le cellier                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 12 Plomberie<br>Sanitaires<br>Chauffage    | HERVE<br>THERMIQUE | 56 851.29 €<br>Avenant n°3 | + 2 889.29 €<br>Total :<br>+ 2 889.29 €<br>+ 14.2 %  | Alimentation d'une<br>tireuse à bière.<br>Remplacement de 2<br>évier Modification<br>alimentation lave-<br>vaisselle.<br>Déplacement du<br>compteur de<br>chantier 2<br>Rajout de compteurs<br>d'eau<br>Mise en œuvre d'un<br>lave-mains dans<br>l'épicerie<br>Mise au propre des<br>réseaux sanitaire de<br>l'étage<br>Modification de la<br>ventilation du cellier<br>Calorifugeage des<br>gaines VMC en<br>combles |

Soit un nouveau montant total de marché de 521 618.43 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (8 + 2 pouvoirs) pour autoriser le Maire à signer les avenants et devis joints à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme



Le Maire, Bernard DELOMENIE

Transmission au contrôle de légalité  
Publié le

Le secrétaire de séance, Conseiller Municipal,

Guillaume BOUCHER

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-02 du 02 février 2026

\*\*\*\*\*

## Objet : Ligne de trésorerie

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 02 février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Simon CUILLERDIER, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 7 votants : 9

**PRESENTS** : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Betty HILAIRE-LOMBARD, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume

**ABSENTS(ES) EXCUSES (EES)** : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Nadine GARNIER, Mrs Jean-Philippe LAMY. EVRARD Julien..

**POUVOIR** : Mme Nadine GARNIER donne pouvoir à Mr Guillaume BOUCHER. Mr Julien EVRARD donne pouvoir à Mme Laure DANGLA-GENDREAU

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Guillaume BOUCHER est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des travaux de réaménagement du comptoir et de la médiathèque sera en partie couvert par des subventions.

Mais celles-ci ne sont pas encore versées et il faut pourtant commencer à régler d'importantes factures.

D'autre part, le F.C.T.V.A. ne sera reversé qu'au deuxième semestre. Notre trésorerie actuelle va se trouver insuffisante.

Vu la délibération n°2024-45 en date du 09 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à rechercher une ligne de trésorerie,

Vu la délibération n°2025-07 en date du 03 mars 2025 autorisant Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie et à signer tous les documents à intervenir,

Vu l'échéance de la ligne de trésorerie au 28 février 2026,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, pour faire face à ces dépenses, de faire une ligne de trésorerie et il présente à cet effet les propositions.

Le Maire sort et ne peut participer au vote.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 09 voix pour (7+2 pouvoirs) :**

**-décide** d'effectuer auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest à Limoges, une ligne de trésorerie de 100 000 euros, à un taux révisable Euribor 3 mois + 0,60 % de marge.

Soit un taux client indicatif de  $2,069 + 0,60 = 2,629 \%$

**-prend** l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire à son budget les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de ce prêt.

**-autorise** le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et lui donne tous pouvoirs pour signer le contrat de prêt à intervenir et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Transmission au contrôle de légalité  
Publié le

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Conseiller Municipal,

Guillaume BOUCHER

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2026-03 du 02 février 2026

\*\*\*\*\*

**Objet : Borne de téléconsultation : renouvellement du contrat**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le 02 février, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELOMENIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2026.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 15 présents : 8 votants : 10

**PRESENTS** : Mmes et Mrs, VOISE Anne-Marie, Laure DANGLA-GENDREAU, Betty HILAIRE-LOMBARD, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon. LAGRANGE Pierre. HURAUULT Paul. BOUCHER Guillaume

**ABSENTS(ES) EXCUSES (EES)** : Mmes Valérie BRUNEAU. Aurore BONAFY-HUET. Nadine GARNIER, Mrs Jean-Philippe LAMY. EVRARD Julien..

**POUVOIR** : Mme Nadine GARNIER donne pouvoir à Mr Guillaume BOUCHER. Mr Julien EVRARD donne pouvoir à Mme Laure DANGLA-GENDREAU

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Guillaume BOUCHER est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n°2022-30 en date du 27 juin 2022,

Vu le contrat de location signé le 28 juin 2022,

Vu le nombre de consultations effectuées depuis 2022, et notamment les week-ends et / ou moments de forte épidémie,

Vu la proposition de la Société MEDADOM (baisse du loyer) : Une location est demandée à la commune sous réserve de la signature d'une convention fixant les obligations de chaque partie (MEDADOM et commune), à savoir une location de :

- De 119 € HT par mois sur 36 mois. Si au bout de 3 ans la fréquentation est trop peu importante, nous ne renouvelerons pas le contrat de location.
- Tous les frais d'installation et de maintenance, de logiciel, et des frais annexes sont pris en charge par la Société MEDADOM. (Fourniture de lingettes.....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (8 + 2 pouvoirs) **AUTORISE** le Maire à :

- **prendre en charge** la location de la borne de téléconsultation, pour un montant mensuel de 119 € HT par mois sur 3 ans,
- **signer** avec la société MEDADOM la convention de location et tous actes s'y afférant

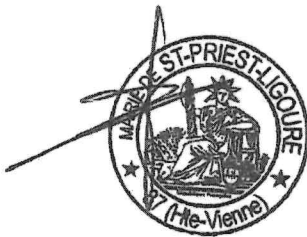
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Transmission au contrôle de légalité  
Publié le

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Conseiller Municipal,  
Guillaume BOUCHER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication